

Règlement « Opération 95^e anniversaire de la Carac »

Article 1 : Objet de l'opération

La Carac organise, du 11 septembre 2019 au 14 décembre 2019, une opération promotionnelle intitulée « *Opération 95^{ème} anniversaire de la Carac* ».

Tout adhérent Carac, peut, dans le cadre de cette opération, bénéficier de frais à 0% sur ses versements, sur une sélection de contrats, selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Contrats Carac éligibles à l'opération

L'opération s'applique pour les versements effectués sur les contrats suivants :

- Retraite Mutualiste du Combattant,
- Carac Profiléo,
- Compte Épargne Famille,
- Entraid'Épargne Carac,
- Carac Épargne Plénitude,
- Carac Perspectives,
- Carac Épargne Vivre Ensemble (dans sa version distribuée par la Carac).

Article 3 : Modes de versements pris en compte dans le cadre de l'opération

L'offre est valable sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes de chacun des contrats éligibles à l'opération et pour les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement par prélèvement automatique.

Au-delà de la date de l'opération, les frais sur versements applicables aux contrats tels que décrits dans les règlements mutualistes s'appliqueront.

Article 4 : Dates de prise en compte des versements

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des versements effectués dans le cadre de cette opération sont les suivantes :



- Pour les versements par chèque remis en agence ou à un conseiller mutualiste : date de réception du versement en agence ou par le conseiller mutualiste,
- Pour les versements par chèque envoyés par courrier postal à la Carac : date de réception au siège de la Carac,
- Pour les versements effectués par prélèvement unique ou par prélèvement automatique : date de prélèvement.

Article 5 : Modification ou arrêt de l'opération

La Carac se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme à tout moment à la présente opération moyennant la diffusion d'une information sur le site www.carac.fr sans que cette décision puisse être remise en cause d'aucune façon. En conséquence, toute demande reçue par la Carac après la date de fin affichée sur le site pourra être exclue du bénéfice de la présente opération.